

## 16. Mesures de protection juridique<sup>1-4</sup>

	C'est-à-dire ?	À l'initiative de ?	Comment ?	Attention
Signalement au Procureur de la République	Signaler la situation de détresse et d'insécurité (avertir la personne malade ou l'entourage qu'un signalement est déclenché)	Tous	Courrier simple au Procureur de la République ou faire une déposition au tribunal ou contacter le CLIC ou la MAIA	
Mandat de protection future (2007)	Faire le choix de la ou des personnes (mandataires) qui aura charge de me protéger (ma personne et mes biens)	À l'initiative de la personne malade	Mandat notarié Mandat sous seing privé contresigné par un avocat Mandat mis en application par juge des tutelles (tribunal d'instance)	À organiser au début de la maladie Les pouvoirs du mandataire sont explicitement désignés (liste définie sans possibilité d'aliénation de la résidence principale des meubles et souvenirs)
Habilitation familiale (2015)	Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état	Ascendant, descendant, frère et sœur, époux, partenaire de PACS, concubin	La requête et le certificat médical circonstancié doivent être adressés au juge des tutelles ou tribunal d'instance du lieu de vie de la personne concernée	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367</a>
Sauvegarde de justice	La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour	Au procureur : Par le médecin, le directeur d'établissement de santé, travailleur social Au juge :	Sauvegarde par déclaration médicale avec l'avis conforme d'un médecin agréé, au Procureur de la République ou Le dossier et le certificat médical circonstancié doivent	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075</a>

1. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>
2. Castel-Tallet MA. Protection juridique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Gérontologie et Société 2017;39(154):77-91.
3. France Alzheimer Fiches aides sociales (2012) et mesures juridiques <http://www.francealzheimer.org/les-aides-et-droits/les-ai>
4. <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/protéger-son-proche-les-différentes-mesures/habilitation-familiale>

	C'est-à-dire ?	À l'initiative de ?	Comment ?	Attention
	accomplir certains actes. La personne sous sauvegarde de justice conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire	Par la personne elle-même ou une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables	être adressés au juge des tutelles ou tribunal d'instance du lieu de vie de la personne concernée	
Curatelle/ curatelle renforcée	Curatelle simple : La personne accomplit seule les actes de gestion courante. En revanche, elle est accompagnée pour des actes plus importants. Exemple : le curateur doit consentir à un emprunt Curatelle renforcée : Le curateur gère les ressources de la personne	Au procureur : Par le médecin, le directeur d'établissement de santé, travailleur social  Au juge : Par la personne elle-même ou une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables	Sauvegarde par déclaration médicale avec l'avis conforme d'un médecin agréé, au Procureur de la République  ou Le dossier et le certificat médical circonstancié doivent être adressés au juge des tutelles ou tribunal d'instance du lieu de vie de la personne concernée	<sup>5</sup> <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F209">https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F209</a>
Tutelle	La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile	À l'initiative de la famille et des services sociaux. Médecin inscrit sur liste établie par le Procureur de la République	Procureur de la République Juge du tribunal d'instance Instruction/Audience/Décision	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F2120">https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F2120</a>

<sup>5</sup> <http://www.adultes-vulnerables.fr/le-signalement-dune-situation-de-vulnerabilite>